

Mucem

PROCÉDURE AVEC NÉGOCIATION

Article R2124-3 du code de la commande publique

Refonte de la signalétique des bâtiments du J4 et du Fort Saint-Jean (2 lots)

- Lot 1 : Fabrication, fourniture et pose de la signalétique (orientation, informations, patrimoniale, médiation)
- Lot 2 : Fabrication, fourniture et pose de maquettes tactiles du site

Date limite de réception des candidatures :

Lundi 30 juin 2025 à 17h00

Identification de l'organisme qui passe l'accord-cadre :

Etablissement public du Mucem (Musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée)
Esplanade du J4
7, promenade Robert Laffont
CS 10351
13213 Marseille Cedex 02

Table des matières

1. Objet de la consultation	3
2. Intervenants	3
2.1. Maître d'Ouvrage	3
2.2. Maître d'Œuvre	3
2.3. Contrôle technique	3
2.4. Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé	3
2.5. Lieu d'exécution	3
3. Procédure de passation	4
3.1. Décomposition en lots	4
3.2. Forme du contrat et des prix	4
3.3. Durée du contrat	4
3.4. Montants minimum - montants maximum	5
3.5. Décomposition en tranches	5
3.6. Variantes et PSE	5
3.7. Dates indicatives de la procédure	5
3.8. Forme juridique des candidatures	5
3.9. Sous-traitance	5
3.10. Modifications de détail du DCE	6
3.11. Délai de validité des offres	6
3.12. Visite de site	6
4. CANDIDATURE	7
4.1. Adresse d'envoi des dossiers de candidature	7
4.2. Compléments à apporter aux pièces du DCE	8
4.3. Compétences attendues au titre de la phase « Candidature »	8
4.4. Contenu du dossier de candidature	8
4.5. Examen des candidatures	9
4.5.1. Généralités	9
4.5.2. Examen de la situation juridique du candidat et des compétences minimums	10
4.5.3. Critères de sélection des candidatures	10
5. OFFRE	11
5.1. Contenu du dossier « Offre » - à titre informatif	11
5.2. Modalités d'attribution – Lot 1	13
5.2.1. Appréciation du critère « Prix »	13
5.2.2. Appréciation du critère « Valeur technique »	13
5.2.3. Appréciation finale	13
5.3. Modalités d'attribution – Lot 2	14
5.3.1. Appréciation du critère « Prix »	14
5.3.2. Appréciation du critère « Valeur technique »	14
5.3.3. Appréciation finale	14
6. Demande de renseignements	15
7. Procédures de recours	15

1. Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la fourniture, la pose et la dépose d'éléments de signalétique intérieure et extérieure des bâtiment J4 et Fort Saint Jean, sous forme d'accord-cadre, consistant principalement en :

- La dépose des dispositifs de signalétique en place sur la totalité des deux sites : dépose, évacuation, traitement des déchets (part forfaitaire)
- La vérification sur site des supports et de la méthodologie de fixation (part forfaitaire)
- La fabrication, l'impression, la fourniture, et la pose des supports de signalétique multi-matériaux et sur mesure, intérieure et extérieure des bâtiments J4 et du Fort Saint Jean, incluant des niveaux de complexité variable (part forfaitaire)
- La mise en page (PAO) d'une partie des supports à produire pour l'impression à partir de gabarits fournis et de la charte graphique validée par la maîtrise d'ouvrage.
- La garantie des dispositifs posés pendant une durée minimale de 5 ans (part forfaitaire) à compter de la réception définitive des dispositifs posés.
- La maintenance corrective et évolutive des supports pendant la durée du contrat : remplacements de supports ou d'éléments dans le cadre de la garantie ou hors cadre de la garantie, ajout ou changement de supports de signalétiques (part à commande)

CPV :

34928471-0	Matériel de signalisation
32570000-9	Matériel de communication
39154000-6	Maquettes

2. Intervenants

2.1. Maître d'Ouvrage

Le Maître d'Ouvrage est l'Établissement public du Mucem.

2.2. Maître d'Œuvre

Le Maître d'Œuvre est Designers Unit. Le marché de MOE comprend les missions suivantes :

- ESQ
- AVP
- PRO
- ACT
- VISA
- DET
- AOR

2.3. Contrôle technique

En cours de désignation.

2.4. Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé

Traité via la réalisation de plans de prévention.

2.5. Lieu d'exécution

Les prestations seront exécutées :

- Dans les locaux du titulaire du marché
- Sur le site du projet à Marseille (13)
- En tout lieu indiqué par la MOA ou la MOE pour toute réunion qui le nécessite

3. Procédure de passation

Procédure avec négociation (articles L2124-3 et R2124-3 du code de la commande publique) qui se déroulera en deux étapes :

- **Dans un premier temps**, chaque candidat est invité à remettre une candidature dont le contenu est conforme aux exigences exprimées ci-après, avant la date et l'heure limites fixées par le Mucem
- **Dans un second temps**, les candidats retenus à l'issue de la phase d'analyse des candidatures seront invités à remettre une offre dans les conditions qui seront précisées par le règlement de consultation de la phase d'offres : quatre candidats (parmi les candidatures reçues en réponse l'avis d'appel à candidature) seront appelés à soumissionner. Le Mucem procèdera à une ou plusieurs phases de négociations avec les candidats sélectionnés.

Le recours à la procédure avec négociation est justifié par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature et à sa complexité ou en raison des risques qui s'y rattachent (4° de l'article R. 2124-3 du code de la commande publique) : le recours à la procédure avec négociation se justifie pleinement par la complexité technique et organisationnelle du projet.

D'une part, le bâtiment J4 avec ses vastes espaces d'exposition répartis sur plusieurs niveaux, ses zones d'accueil du public (billetterie, accueil, vestiaires, auditorium, boutique, cafétéria et restaurant...) et ses bureaux et d'autre part, le site du Fort Saint-Jean classé monument historique et caractérisé par une circulation principalement extérieure, fortement exposée aux aléas climatiques, impliquant des contraintes techniques variées et une adaptation fine des supports.

La diversité des espaces, la multiplicité des usages et le volume important de signalétique à installer nécessitent une organisation rigoureuse ainsi qu'une coordination étroite entre le maître d'œuvre, le titulaire du marché et le Mucem. Ces éléments rendent indispensable l'ouverture d'un dialogue avec les candidats dès la phase de consultation afin de réaliser un ajustement précis des solutions proposées aux besoins réels du projet et de garantir une prise en compte optimale de l'ensemble des enjeux techniques, fonctionnels et patrimoniaux afin que la signalétique puisse remplir pleinement ses objectifs.

3.1. Décomposition en lots

La présente consultation fait l'objet d'un allotissement conformément aux dispositions de l'article L.2113-10 du code de la commande publique.

En raison de la nature des prestations, le marché est divisé en 2 lots définis ci-après. Les candidats peuvent répondre pour un ou plusieurs lots.

- **Lot 01 : Fabrication, fourniture et pose de la signalétique (orientation, informations, patrimoniale, médiation)**
- **Lot 02 : Fabrication, fourniture et pose de maquettes tactiles du site**

3.2. Forme du contrat et des prix

Pour chaque lot, le contrat prendra la forme d'un accord-cadre comportant une part forfaitaire pour les prestations initiales de dépose, fourniture et pose ainsi qu'une part à commande sans montant minimum et avec un montant maximum pour les prestations liées à la maintenance de la signalétique posée et la pose de signalétique supplémentaire.

3.3. Durée du contrat

Pour chaque lot, l'accord-cadre est conclu dès sa notification pour une durée de 48 mois.

Pour la partie forfaitaire de chaque lot, conformément au calendrier prévisionnel joint, le délai prévisionnel d'exécution du marché est le suivant :

- Délai global d'exécution de l'ensemble des travaux, tous lots confondus : 16 mois
- Délai de la période de garantie de parfait achèvement est de 12 mois

Le planning prévisionnel de la partie forfaitaire du lot 1 et du lot 2 est joint au présent document. A ce stade de la procédure, ce planning est donné à titre indicatif et sera mis à jour pour le démarrage de la phase « Offre ».

3.4. Montants minimum - montants maximum

Le contrat est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 100 000 €HT soit 120 000€ TTC pour la part à commande du lot 01 sur la totalité de sa durée.

Le contrat est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 50 000 €HT soit 60 000 €TTC pour la part à commande du lot 02 sur la totalité de sa durée.

3.5. Décomposition en tranches

Le contrat du lot n°01 comporte une tranche optionnelle :

- Tranche optionnelle n°1 : Réalisation du ruban lumineux et non-lumineux dans le hall et dans les galeries.

Le contrat du lot n°02 ne comporte aucune tranche optionnelle.

3.6. Variantes et PSE

La présentation de variantes n'est pas autorisée dans le cadre de la présente consultation.

Il est prévu deux prestations supplémentaires éventuelles dans le cadre de la consultation du lot n°01 :

- PSE n°01 : Ajout de l'éclairage sur les enseignes extérieures du J4.
- PSE n°02 : Plaques centre de documentation MucemLab

Les candidats au lot n°01 devront impérativement répondre à l'offre de base et à l'ensemble des PSE.

Il n'est pas prévu de prestations supplémentaires éventuelles dans le cadre du lot n°02.

3.7. Dates indicatives de la procédure

- Date limite de réception des candidatures : 30/06/2025 à 17h00
- Date estimée d'envoi de la lettre d'appel à soumissionner aux candidats sélectionnés : 10/07/2025
- Date limite prévisionnelle de réception des offres : aux alentours du 06/09/2025

3.8. Forme juridique des candidatures

Les opérateurs économiques pourront, présenter une offre sous forme de groupement, étant entendu que le groupement doit être constitué dès le stade de la candidature. La composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature de l'accord-cadre.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le Mucem est un groupement solidaire.

Conformément à l'article R2142-3 du Code de la commande publique, la justification est la suivante : compte tenu de la complexité technique, de l'enjeu de coordination et de la continuité de service attendue notamment pour les prestations initiales de fourniture et de pose mais aussi pour les prestations de maintenance de la signalétique sur l'ensemble de la superficie du Mucem, la forme solidaire du groupement est imposée afin de garantir que chaque membre puisse pallier une éventuelle défaillance d'un autre et assurer ainsi la bonne exécution globale du marché sans discontinuité vis-à-vis des publics.

Si le groupement attributaire de l'accord-cadre est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de l'acheteur.

Un opérateur économique ne pourra pas se présenter en tant que mandataire de plus d'un groupement.

3.9. Sous-traitance

Hormis pour la partie fourniture, le titulaire du marché peut sous-traiter une partie de l'exécution des prestations faisant l'objet du marché, dans les conditions prévues par les articles R. 2193-1 à R. 2193-22 du Code de la commande publique, sous réserve de l'acceptation et de l'agrément des conditions du paiement du ou des sous-traitants.

Le titulaire du marché s'engage notamment à présenter au Mucem les entreprises auxquelles il envisage de confier la réalisation de certaines parties de l'exécution du marché. Pour ce faire, il remplit le formulaire relatif à la présentation d'un sous-traitant. En cas d'accord, le Mucem accepte le sous-traitant proposé et agréé ses conditions de paiement.

Le titulaire du marché est tenu de communiquer le contrat de sous-traitance et ses avenants éventuels au Mucem, lorsqu'il en est fait la demande.

Le titulaire du marché demeure, en toutes hypothèses, responsable du sous-traitant et garant des prestations qu'il exécute et du respect des stipulations du marché.

Le candidat/titulaire du marché peut présenter son ou ses sous-traitant(s) à la personne publique, soit à la remise de sa candidature et de son offre, soit en cours d'exécution du marché.

Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de la candidature et de l'offre, le candidat fournit, dans son dossier de candidature, au Mucem, en application des articles R. 2193-1 et R. 2193-2 du Code de la commande publique, les documents suivants :

- Le formulaire DC4 « déclaration de sous-traitance » complété et signé en original par le titulaire du Marché et son sous-traitant ;
- Le RIB du sous-traitant en cas de paiement direct (obligatoire si le montant de la prestation sous-traitée est supérieur à 600 € TTC) ;
- Les documents et renseignements attestant des capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie (à l'exception du DC1).

La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement.

3.10. Modifications de détail du DCE

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard dix (10) jours avant la date limite fixée pour la remise des plis, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des plis est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.11. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **6 mois** ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Le Maître d'ouvrage pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les soumissionnaires en seront informés.

3.12. Visite de site

En phase candidature, la visite de site n'est pas obligatoire mais elle est conseillée afin que les candidats puissent prendre connaissance des lieux.

Elle pourra être réalisée librement par chaque candidat durant les heures d'ouverture du public, sans visite organisée par le Mucem spécifiquement pour cette consultation.

En phase offre, **une visite obligatoire aura lieu**. Une attestation de visite sera remise à l'issue de la visite et devra être intégrée dans le dossier d'offre du candidat.

4. CANDIDATURE

4.1. Adresse d'envoi des dossiers de candidature

Les dossiers doivent être remis directement sur le profil d'acheteur du Mucem (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

Le candidat peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise de sa candidature.

Cette copie de sauvegarde, transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde »
- Intitulé de la consultation
- Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- En cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- En cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté, la copie de sauvegarde est écartée par l'acheteur.

La copie de sauvegarde ouverte est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R.2184-12 et R.2184-13 du code de la commande publique. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

Le candidat ou le soumissionnaire qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde par courrier ou en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante :

Mucem
Service des achats
Esplanade du J4
CS 10351
13213 Marseille

Copie de sauvegarde électronique :

Le dépôt d'une copie de sauvegarde électronique est autorisé dans la présente consultation.

Le dépôt de la copie de sauvegarde électronique doit s'effectuer dans le respect des exigences de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du Code de la commande publique).

A cet égard, le candidat peut recourir :

- Soit à une solution intégrée satisfaisant l'ensemble des exigences précitées
- Soit à plusieurs solutions dont la combinaison permet de satisfaire l'ensemble de ces exigences

Il peut ainsi recourir à une solution lui permettant de s'identifier, d'indiquer le destinataire de son dépôt, d'horodater son pli puis de le mettre en ligne sur une plateforme de stockage sécurisée.

Avant l'échéance de la date de limite de remise des candidatures ou offres, l'acheteur devra être destinataire des données nécessaires pour pouvoir, au besoin, accéder de façon sécurisée à la copie de sauvegarde électronique.

Dès lors que le pli comporte des données à caractère personnel, la plateforme de stockage utilisée par l'opérateur économique respecte les exigences du Règlement Général pour la Protection des Données (ou bénéficier d'un régime de protection équivalent à celui du RGPD si l'hébergement est effectué dans un pays tiers à l'Union Européenne).

En tout état de cause, la solution retenue par l'opérateur garantit la suppression des données dans un délai n'excédant pas celui de la durée de validité des offres de la présente consultation.

Le candidat ou le soumissionnaire doit s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux

renseignements saisis lors de leur identification.

4.2. Compléments à apporter aux pièces du DCE

Sauf indication expresse du Maître d'ouvrage, le candidat n'est pas autorisé à modifier les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises qui lui sont remises dans le cadre de la présente procédure.

S'agissant tout particulièrement de l'Acte d'Engagement et des pièces financières, les candidats doivent compléter les parties réservées à cet effet sans jamais modifier la structure même desdites pièces (notamment, ajout ou retrait de lignes, de colonnes, de mentions particulières).

Les candidats peuvent néanmoins attirer l'attention du Mucem sur toute disposition qui lui paraît devoir être signalée, sous forme de demande de précisions ou questions.

Toute omission, imprécision, ambiguïté et contradiction des plans, coupes, détails et pièces écrites définissant la prestation et les limites de prestations, telles que décrites dans la consultation doivent être signalées avant la remise de l'offre par chaque candidat dans le cadre des « Questions/Réponses » sur la plateforme : www.marches-publics.gouv.fr

L'entreprise ne pourra en aucun cas, par la suite, se prévaloir de l'ignorance ou d'une mauvaise appréciation des contraintes inhérentes au chantier pour modifier son prix lors de l'exécution des travaux, pour refuser de réaliser, dans le cadre de son marché, les prestations, même implicites, correspondantes, ou pour retarder le démarrage des travaux.

4.3. Compétences attendues au titre de la phase « Candidature »

Conformément à l'article L2142-1 du Code de la commande publique, la phase « Candidature » a pour objet de permettre au Mucem de s'assurer que les candidats qu'il sélectionnera pour participer à la phase « Offre » disposent de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution de l'accord-cadre.

A cet égard, au regard des prestations objet de l'accord cadre, il est attendu des candidats qu'ils détiennent **obligatoirement** et a minima l'ensemble des compétences suivantes :

LOT 1

- Bureau d'Etude Technique (BET)
- Fabrication d'objets multi-matériaux complexes sur mesure
- Impressions multi-supports
- Intégration de dispositifs lumineux LED IP65

LOT 2

- Bureau d'Etude Technique (BET)
- Expertise en design inclusif

4.4. Contenu du dossier de candidature

Chaque candidat ou membre du groupement candidat doit produire un dossier de candidature comprenant **l'ensemble des pièces suivantes** :

1. **DC1** (lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants, disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>) ou équivalent
2. **DC2** (déclaration du candidat, disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>) ou équivalent.

Pour l'appréciation de leur candidature au regard des critères de sélection spécifiés dans le présent avis, il est également demandé aux candidats (ou à chaque membre du groupement candidat) de produire un DC2 avec les renseignements suivants :

- Le chiffre d'affaires global des trois dernières années
- Le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du présent appel d'offres, réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles (ou fourniture de l'extrait Kbis pour les entreprises nouvellement créées)
- La preuve d'une assurance pour les risques professionnels
- Présentation des effectifs humains du candidat sur les trois dernières années (encadrement & salariés) et son organisation interne

- Les moyens techniques dont dispose le candidat en lien avec les prestations objet du marché

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par le Mucem, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen équivalent.

3. Présentation des éléments permettant de justifier la détention des compétences minimum obligatoires détaillées à l'article 4.3 ci-dessus.

La détention des compétences minimum obligatoires peut être prouvée par tout moyen choisi par le candidat (CV, références, descriptif, certificats de qualification professionnelle, etc.).

4. Présentation de 5 à 10 références concernant des prestations de même nature et d'ampleur équivalente que celles objets des présents marchés, exécutés au cours des cinq dernières années. Les références devront être présentées par les candidats à l'aide du cadre de réponse présent en annexe du présent document.

Les références qui ne seront pas présentées via le cadre de réponse transmis ne seront pas étudiées.

Les références présentées par le candidat pour justifier de la détention des compétences obligatoires peuvent être de nouveau inscrites dans le cadre de réponse afin qu'elles soient aussi prises en compte dans l'analyse.

Les références devront préciser l'objet de l'opération (nature, surfaces, localisation), le montant des prestations, la nature et l'étendue des missions confiées, la date de réalisation des missions, l'avancement actuel du projet, le destinataire public ou privé, le montant (H.T.) de la mission, et disposer d'attestations des destinataires concernés ou déclaration du candidat.

Le candidat est autorisé à joindre au cadre de réponse, s'il juge cela pertinent, d'autres documents.

Si le candidat ou chaque membre du groupement transmet plus de 10 références, seules les 10 premières seront examinées dans l'ordre de présentation.

5. Note détaillant les engagements sociaux et environnementaux du candidat. Le candidat détaillera les matériaux utilisés, les processus de fabrication, ainsi que les aspects liés au transport et la logistique ainsi que ses certifications et engagements en mettant en avant les initiatives mises en place en faveur de l'environnement et du social.

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il produit :

- Pour chacun de ces opérateurs, les mêmes documents que ceux exigés du candidat dans le présent avis pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières ;
- Un engagement écrit de chacun de ces opérateurs justifiant que le candidat dispose de leurs capacités pour l'exécution de l'accord-cadre.

Si les documents fournis ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

4.5. Examen des candidatures

4.5.1. Généralités

Les candidats qui ne disposent pas des renseignements demandés (par exemple les sociétés nouvellement créées), peuvent apporter des moyens de preuve équivalents de leurs capacités.

Si le candidat demande de prendre en compte les capacités professionnelles, techniques ou financières d'un ou plusieurs futurs sous-traitants au niveau de la candidature, il devra fournir un engagement écrit original de ceux-ci de mettre leurs moyens à disposition du candidat pour l'exécution des prestations du marché. L'absence de ces documents empêchera la prise en compte des capacités techniques, professionnelles ou financières des futurs sous-traitants.

Toutefois, le Mucem se réserve la possibilité de procéder à la régularisation des candidatures conformément aux dispositions de l'article R2144-2 du Code de la commande publique.

4.5.2.Examen de la situation juridique du candidat et des compétences minimums

Suite à l'éventuelle phase de régularisation des candidatures, seules les candidatures des soumissionnaires présentant l'ensemble des documents et renseignements d'ordre juridique mentionnés à ***l'article 4.4*** seront prises en compte et analysées.

Seules les candidatures des soumissionnaires **détenant l'ensemble des compétences minimales demandées à l'article 4.3 seront prises en compte, sous peine d'élimination.**

Ne seront prises en compte que les candidatures des soumissionnaires présentant les aptitudes nécessaires à l'exécution des présents accords-cadres.

Ces aptitudes seront appréciées au regard des renseignements et documents fournis par les candidats relativement à leur expérience, leur capacité professionnelle, technique et financière.

Pour rappel, en cas de cotraitance, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale. Ainsi, les candidats fourniront l'ensemble des pièces exigées au titre de la candidature pour chaque cotraitant en cas de groupement d'entreprises.

4.5.3.Critères de sélection des candidatures

Les candidatures respectant les exigences minimales détaillées ci-dessus (***à l'article 4.3***) seront ensuite notées suivant deux critères :

- 1. Critère n°1 - Qualité et pertinence des références professionnelles des cinq dernières années au regard de la mission proposée : 80 points**
- 2. Critère n°2 - Critère social et environnemental : 20 points**

Les candidatures seront classées par ordre décroissant en fonction de la note attribuée à leur dossier de candidature au regard des critères précités. **Ne seront retenus pour la phase « Offre » que les 4 candidats les mieux notés.**

Si le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection des candidatures est inférieur à 3, le Mucem peut décider de poursuivre la procédure avec les seuls candidats sélectionnés.

4.5.3.1. Critère n°1 - Références

Les candidats devront démontrer leur expérience dans la réalisation de projets similaires.

Pour cela, comme indiqué dans ***l'article 4.4 Contenu du dossier de candidature***, les candidats devront transmettre, pour chacun des lots auxquels ils entendent candidater entre 5 et 10 références réalisées au cours des 5 dernières années.

Les références seront analysées au regard des critères suivants :

- Nature des travaux similaire à l'objet du marché
- Ampleur des travaux similaire à l'objet du marché
- Mission réalisée similaire à l'objet du marché
- Travaux réalisés sur des sites patrimoniaux classés
- Intervention en site occupé
- Mission réalisée sur un bâtiment culturel accueillant du public
- Travaux réalisés en intérieur et en extérieur

4.5.3.2. Critère n°2 – Critères sociaux et environnementaux

La note réalisée par les candidats sera analysée selon les critères suivants :

- Expertise dans l'usage des matériaux (labels / alternatifs...)
- Processus de fabrication (production, impression, déchets...)
- Transport et logistique
- Certifications et engagements de l'entreprise

5. OFFRE

À ce stade de la procédure, les éléments ci-dessous sont donnés à titre indicatifs.

5.1. Contenu du dossier « Offre » - à titre informatif

Pour chaque lot, les offres devront être constituées des dossiers et documents suivants :

Dossier A :

- **A.1. L'acte d'engagement (et ses annexes)**, dûment complété, daté et signé (sans modification) par la personne habilitée, dont notamment l'article permettant de désigner le chef de projet (« profils-clés ») ;
 - Annexe 1 : Répartition en cas de groupement
 - Annexe 2 : Prestations sous-traitées et déclarations associées

Nota : Pour le lot 1, s'agissant des PSE, le soumissionnaire devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant de l'offre pour la solution de base (obligatoire) et renseigner les montants des PSE (obligatoire).

- **A.2. Les cadres de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)** dûment complétés.

Les DPGF devront obligatoirement être remises également au Excel.

Nota : Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report majeures qui seraient constatées dans les DPGF seront rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

Les candidats ne sont pas autorisés à modifier les cadres des DPGF fournis dans le dossier de consultation. Néanmoins, s'ils estiment que certains éléments sont incomplets et qu'ils souhaitent y ajouter de nouvelles rubriques pour être conformes aux pièces du marché, ils présenteront celles-ci dans des annexes aux DPGF correspondantes. Le Mucem se réserve le droit, à condition que ces éventuelles annexes aux DPGF n'apportent aucune modification substantielle au cadre remis dans le DCE, de retenir ou pas celles-ci lors d'une éventuelle mise au point du marché.

La qualité de la DPGF remise fera partie de l'appréciation de la valeur technique de l'offre, en particulier au regard de la cohérence des quantités et des prix unitaires.

Pour le lot n°01, l'ensemble des PSE ainsi que la tranche optionnelle devront obligatoirement être chiffrées.

- **A.3. Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et le Détail Quantitatif Estimatif (DQE)** dûment complétés et signés
- **A.4. Attestation de visite de site**
- **A.5. Échantillons (lot 1 uniquement)**

Pour la remise de son offre, le candidat devra fournir des échantillons permettant de justifier ses capacités techniques. Chaque échantillon doit comporter le nom de l'entreprise et la référence de l'échantillon. Les fichiers graphiques nécessaires à leur préparation sont fournis en Annexe 9.

Les échantillons demandés pour l'offre sont les suivants :

- **E1** : 1 Plaque d'aluminium épaisseur 3 mm, format 200x300mm. La plaque est à thermolaquer dans 1 teinte RAL 9004 + finition vernis satiné/brillant (par 1/2 de la surface) + vernis anti-graffiti + impression directe haute-qualité en 1 teinte (blanc couvrant).
- **E2** : 1 Plaque d'aluminium épaisseur 3 mm, format 200x300mm. La plaque est à thermolaquer dans 1 teinte RAL 9004 + finition vernis satiné/brillant (par 1/2 de la surface) + vernis anti-graffiti + 1 impression numérique HD sur adhésif imprimé repositionnable micro-ventousé « Film pieuvre micro ventousé SD-MV250 », en polypropylène sans PVC de SD media ou équivalent, format 200x300mm, à partir du fichier graphique. Fournir la fiche technique.

- **E3** : 1 Section partielle du Ruban (T10.1) : Détail de l'angle du ruban (tôle arrière, sans PMMA et non lumineux) + finition RAL 9004 + vernis satiné.
- **E4** : 1 Plaque minérale Equitone Natura Pro NU961 Brun format 200x300mm du matériau proposé pour la signalétique patrimoniale (T20 + T21) + impression haute qualité en 1 teinte (noir couvrant).

Les échantillons seront à produire et à envoyer à la maîtrise d'ouvrage, à l'adresse qui sera précisée dans le dossier de consultation de la phase Offre.

Dossier B :

Le **mémoire technique et méthodologique** est un document spécifique rédigé pour le marché ce qui exclut que ce mémoire se limite à être un simple document d'information générale de l'entreprise.

Le mémoire technique et méthodologique devra présenter et expliciter les dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations.

Dans le cas où un candidat souhaiterait répondre à plusieurs lots de la présente consultation, un mémoire méthodologique spécifique par lot devra être remis par ce candidat.

Pour chacun des deux lots, le mémoire comprendra et détaillera précisément les thèmes suivants :

Chapitre 1 – Phases d'études

1.1 Organisation proposée pour la réalisation des études d'exécution

- Méthodologie de réalisation des plans d'exécution des objets et notes de calcul
- Suivi des phases VISA et délai de mise à jour (indices)

1.2 Organisation proposée pour la réalisation des prototypes

- Méthodologie et réglages techniques (matériaux / finitions / pose)
- Délai de production des prototypes

1.3 Organisation proposée pour le carnet des implantations

- Repérage et vérification de la faisabilité techniques des implantations
- Mesures préalables à la mise en œuvre

Chapitre 2 – Fabrication / Chantier

2.1 Détailler la chaîne de production et les mesures relatives au suivi et au contrôle qualité

2.2 Modalités de livraisons

2.3 Organisation proposée pour l'organisation du chantier en site ouvert au public

- Équipe
- Horaires d'intervention
- Phasage (dépose / pose)
- Besoins préalables
- Matériel spécifique et protection de la zone chantier

2.4 Mesures relatives à l'organisation des opérations préalables à la réception

2.5 Mesures relatives à l'organisation des reprises et de la levée des réserves

Chapitre 3 – Moyens humains

- Détail de l'équipe d'encadrement envisagé et CV
- Effectif prévisionnel par phase
- Organigramme du chantier

Chapitre 4 – Planning

- Planning de réalisation des travaux

5.2. Modalités d'attribution – Lot 1

Un attributaire sera désigné parmi les candidats sélectionnés, après application des critères de notation des offres figurant dans la lettre d'appel à soumissionner / règlement de consultation.

La pondération des critères sera la suivante :

- « Valeur technique » notée sur 60 points
- « Prix » noté sur 40 points

5.2.1.Appréciation du critère « Prix »

- **Analyse de la DPGF et des PSE**

Pour chaque combinaison possible des 2 PSE avec l'offre de base (DPGF) comportant la tranche ferme et la tranche optionnelle, l'analyse du critère prix des prestations sera réalisée sur le montant total de la combinaison analysée.

Chaque combinaison recevra une note N1.1 (**sur 80**) obtenue par l'application de la formule suivante :

$$N1.1 = 80 \times (P_{min}/P)$$

où :

- P_{min} est le coût de l'offre la moins élevée pour la combinaison analysée
- P le coût de l'offre considérée pour cette même combinaison.

A l'issue de cette analyse, un classement distinct pour chaque combinaison de PSE sera établi. 4 classements seront donc établis.

- **Analyse du DQE**

Chaque offre recevra une note N1.2 (**sur 20**) obtenue par l'application de la formule suivante :

$$N1.2 = 20 \times (P_{min}/P)$$

où :

- P_{min} est le coût de l'offre la moins élevée analysée
- P le coût de l'offre considérée

La note du critère Prix sera donc constituée de la somme des notes N1.1 et N1.2 pour chaque classement avant application de la pondération finale spécifiée à **l'article 5.2.3** ci-après.

5.2.2.Appréciation du critère « Valeur technique »

Pour chaque offre, le critère technique sera analysé au regard de l'offre dans sa globalité, y compris des PSE.

Le critère technique sera apprécié au regard des éléments décrits ci-après. Ces éléments seront développés par les candidats dans leur mémoire.

Ces mémoires devront être rédigés en reprenant l'ordre et les titres de ces thèmes.

Chaque offre recevra une note N2 (sur 100) obtenue par l'évaluation de chacun des sous-critères présentés ci-après.

Les thèmes suivants, détaillés dans le mémoire technique, seront pris en compte dans la notation de la valeur technique à hauteur de :

- Sous-critère 1 : Phase d'études 25%
- Sous-critère 2 : Fabrication / chantier 25%
- Sous-critère 3 : Moyens humains 20%
- Sous-critère 4 : Planning 20%
- Sous-critère 5 : Echantillons 10%

5.2.3.Appréciation finale

La note finale sera calculée de la façon suivante :

La note finale (sur 100) du candidat est égale à : $40\% \times N1 + 60\% \times N2$

Où

- N1 est égal à Note « Prix » sur 100
- N2 est égal à Note « Valeur technique » sur 100

Il est établi un classement des soumissionnaires sur la base des critères de jugement fixés ci-dessus. Le marché est attribué au soumissionnaire classé en 1ère position de l'un des classements effectués. En cas d'égalité entre les candidats, la valeur technique départagera les offres.

5.3. Modalités d'attribution – Lot 2

Un attributaire sera désigné parmi les candidats sélectionnés, après application des critères de notation des offres figurant dans la lettre d'appel à soumissionner / règlement de consultation.

La pondération des critères sera la suivante :

- « Valeur technique » notée sur 60 points
- « Prix » noté sur 40 points

5.3.1.Appréciation du critère « Prix »

- **Analyse de la DPGF**

Chaque offre recevra une note N1.1 (**sur 80**) obtenue par l'application de la formule suivante :

$$N1.2 = 80 \times (P_{\min}/P)$$

où :

- Pmin est le coût de l'offre la moins élevée analysée
- P le coût de l'offre considérée

- **Analyse du DQE**

Chaque offre recevra une note N1.2 (**sur 20**) obtenue par l'application de la formule suivante :

$$N1.2 = 20 \times (P_{\min}/P)$$

où :

- Pmin est le coût de l'offre la moins élevée analysée
- P le coût de l'offre considérée

La note du critère Prix sera donc constituée de la somme des notes N.1.1 et N.1.2 pour chaque classement avant application de la pondération finale spécifiée à **l'article 5.2.3** ci-après.

5.3.2.Appréciation du critère « Valeur technique »

Pour chaque offre, le critère technique sera analysé au regard de l'offre dans sa globalité, y compris des PSE.

Le critère technique sera apprécié au regard des éléments décrits ci-après. Ces éléments seront développés par les candidats dans leur mémoire.

Ces mémoires devront être rédigés en reprenant l'ordre et les titres de ces thèmes.

Chaque offre recevra une note N2 (sur 100) obtenue par l'évaluation de chacun des sous-critères présentés ci-après.

Les thèmes suivants, détaillés dans le mémoire technique, seront pris en compte dans la notation de la valeur technique à hauteur de :

- Sous-critère 1 : Phase d'études 25%
- Sous-critère 2 : Fabrication / chantier 25%
- Sous-critère 3 : Moyens humains 30%
- Sous-critère 4 : Planning 20%

5.3.3.Appréciation finale

La note finale sera calculée de la façon suivante :

La note finale (sur 100) du candidat est égale à : $40\% \times N1 + 60\% \times N2$

Où :

- N1 est égal à Note « Prix » sur 100
- N2 est égal à Note « Valeur technique » sur 100

Il est établi un classement des soumissionnaires sur la base des critères de jugement fixés ci-dessus. Le marché est attribué au soumissionnaire classé en 1ère position.

En cas d'égalité entre les candidats, la valeur technique départagera les offres.

6. Demande de renseignements

Les renseignements d'ordre administratif ou techniques peuvent être obtenus uniquement sur le profil d'acheteur du Mucem (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

7. Procédures de recours

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille, tél. : 04 91 13 48 13